



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91545 du

Arrêté n° 26-5871 du 30 SEP. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION
CHANGEMENT DE SUPERFICIE DES ESPACES INTÉRIEURS
DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL "TERRE DES MÔMES"
1 RUE SAINT EXUPÉRY 72650 SAINT SATURNIN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par Mme Laura GENEIX, présidente de la SPL Antonnière Services Plus, réceptionnée le 2 mai 2026, nous faisant part du changement de superficie des espaces intérieurs et venant modifier le précédent arrêté N°25/6098 du 31 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de Mme la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le multi-accueil collectif et familial « Terre des Mômes », situé 1 rue Saint Exupéry 72650 SAINT SATURNIN, ouvert depuis le 28 août 2006, géré par la SPL Antonnière Services Plus, dont le siège social est situé 1 rue Saint Exupéry 72650 SAINT SATURNIN, à gestion PSU, est autorisé à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 août 2041, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

.../...

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 40 enfants en accueil collectif et 20 enfants en accueil familial, âgés de 10 semaines à 3ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 46 en accueil collectif ¹.

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 354,77 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 355,23 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

📅 Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00

Fermeture de la structure :

- 1 semaine durant les congés de printemps
- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :

- Vendredi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 2 jours au cours de l'année pour journée pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Valérie MUNOZ, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Infirmière puéricultrice	1	1
Educatrice de Jeunes Enfants	2	2
Auxiliaire de puériculture	3	3
CAP AEPE	5	4,80

.../...

¹R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

²Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 9 : La Directrice générale des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Laura GENEIX, la présidente de la SPL Antonnière Services Plus, la directrice de la structure Mme Valérie MUNOZ, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2026
et de sa publication ou notification le : 30 SEP. 2026